



03026130

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De Le 20 Feb. 2003Le 20 Feb. 2003

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> FERME LES ANGRIES

3. Forme juridique (en entier)

> société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> Beureux 29
7910 Arc-Wattpont

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

7. Objet de l'acte

>

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

SA: CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Michel Olemans à Brakel le 10 février 2003 "geregistreerd te Oudenaarde zes bladen één verzending, op 12 februari 2003, boek 729 blad 26 vak 5 Ontvangen . zeshonderdvijfentwintig euro (625,00). Voor de Eerststaanwezend Inspecteur, De Verificateur (get.); J. Haezebrouck" que

1. Monsieur DESLOOVER Donald, administrateur de sociétés, né à Oudenaarde le vingt juin mil neuf cent soixante-deux et son épousee, Madame VANDEN BERGHE Caroline Sabine, sans profession, né à Oudenaarde le vingt-trois juin mil neuf cent soixante-deux, demeurant ensemble à 9700 Oudenaarde, Berchemweg, 57, et

2° La société anonyme « DESLOOVER », avec siège social à 9700 Oudenaarde, Berchemweg 57, ont constitué une société anonyme dénommée "FERME LES ANGRIES", ayant son siège à 7910 Arc-Wattpont, Beureux 29, dont le capital social est fixe à cent vingt cinq mille euros (€ 125.000,00), représenté par cent vingt cinq actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent vingt cinquième de l'avoir social

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Les cent vingt cinq actions sont souscrites en espèces, au prix de mille euros chacune, comme suit .

- par les époux Donald Desloover-Caroline Vanden Berghe, à concurrence de cent vingt quatre mille euros (€ 124 000,00) soit pour cent vingt quatre actions.

- par la société anonyme « Desloover », à concurrence de mille euros (€ 1.000,00), soit pour une action.

Chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces.

La société a pour objet :

La participation directe ou indirecte dans toute sorte de sociétés ou d'entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;

L'achat, la gestion ou la vente de toute sorte de valeurs mobilières ou immobilières, de tous les intérêts sociaux, et en général de toutes les opérations concernant la gestion de la portefeuille ainsi formée ,

Prendre des mandats dans d'autres sociétés ;

Acquérir, vendre, louer et donner en location des biens immeubles, à l'exclusion des opérations d'agent immobilier ,

La société peut faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment sans que cette énumération soit limitative acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location tous les biens meubles et immeubles ; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabrique ou licences ; effectuer tous placements en valeurs mobilières, prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer Elle pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera en une ou plusieurs fois à concurrence de deux cent cinquante mille euros.

La société est constituée pour une durée illimitée

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle

Sont nommés administrateurs

- Monsieur Donald Desloover, prénommé ;
- Madame Caroline Vanden Berghe, prénommée ;
- Monsieur Boudewijn Huysman, né à Oudenaarde le trente-et-un juillet mil neuf cent soixante, demeurant à 9680 Maarkedal, Boelaardstraat 13.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille neuf. Ces mandats sont gratuits. Est nommé administrateur délégué Monsieur Donald Desloover, prénommé.

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice:

-soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué;

-soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément.

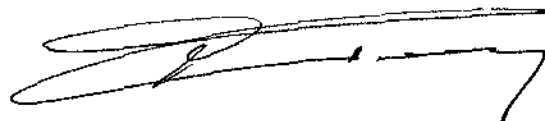
Les administrateurs donnent tous pouvoirs à Monsieur Filip Troch, demeurant à 8930 Rekkem, Lauwestraat 106, représentant de la SMVB, pour effectuer toutes formalités

requis pour l'inscription de la société au registre du commerce, avec droit de substitution.

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de novembre, à dix-sept heures. S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année prochaine.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE SUR PAPIER NON-TIMBRE
POUR LA PUBLICATION AUX ANNEXES DU MONITEUR
BELGE



En annexe .

- Expédition de l'acte avec l'attestation bancaire

